

CSTH GH

Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

Groupe Hospitalier ...

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version 1 du 12/04/2012

Au regard de la réglementation,

Vu le **décret n° 2006-99 du 1^{er} février 2006**, relatif à l'établissement français du sang et à l'hémovigilance et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), article R 1221-44,

Il est demandé la constitution dans chaque établissement de santé, d'un comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance.

1. Missions

Le CSTH GH a pour mission de contribuer par ses études et ses propositions à l'amélioration de la sécurité des patients qui sont transfusés dans le GH.

Il veille à la mise en œuvre des règles et des procédures d'hémovigilance et est chargé de la coordination des actions d'hémovigilance entreprises au sein de l'établissement.

Pour cela :

« Il est averti des incidents graves survenus dans le GH ainsi que des effets indésirables survenus chez les receveurs, et conçoit toute mesure destinée à y remédier » ;

« Il est saisi de toute question relative à la collaboration des correspondants d'hémovigilance de l'EFS et du GH, et plus généralement de toute question portant sur les circuits de transmission des informations, en vue d'améliorer l'efficacité de l'hémovigilance » ;

« Il s'assure auprès des services responsables de la présence dans le dossier médical des documents relatifs aux actes transfusionnels et, le cas échéant, de la copie de la déclaration d'effet indésirable survenu chez un receveur » ;

« Il se tient informé du fonctionnement du dépôt de sang de ... » ;

« Il présente à la CME un programme de formation en sécurité transfusionnelle destiné aux personnels concernés » ;

« Il remet à la CME un rapport annuel d'activité ».

2. Composition

Date d'application : 12/04/2012

Direction de la qualité, de la gestion des risques et des droits des patients

Le CSTH GH est présidé par un médecin membre de la CME.

Il est composé de la directrice qualité-gestion des risques, représentant le directeur du GH, des responsables des sites EFS référents du GH, représentant le directeur de l'EFS Ile de France, des correspondants d'hémovigilance des ... sites du GH et des sites référents de l'EFS, du responsable du dépôt de sang de ..., de cadres experts représentant la direction des soins et de représentants des personnels médicaux, soignants et médico techniques des ... sites du GH, appartenant notamment aux principaux services prescripteurs de transfusion sanguine.

Sont invités permanents les coordonnateurs régionaux d'hémovigilance de l'ARS ... et le correspondant d'hémovigilance de l'EFS

3. Fonctionnement

Le CSTH GH se réunit 3 fois par an **sur proposition de son président.**

Un **ordre du jour** accompagne chaque réunion, et un **compte-rendu** est transmis à la suite à l'ensemble des membres et disponible sur l'intranet de chaque site.

L'ordre du jour est fixé par le président en concertation avec les correspondants d'hémovigilance du GH.

Les participants sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle à raison de toutes les pièces et documents dont ils ont la connaissance à l'occasion de ces travaux.

Ce comité est composé de :

Président : Pr,

Vice président : Dr

- La directrice qualité-gestion des risques :...,
- Les responsables des sites EFS référents du GH : ...
- Les correspondants d'hémovigilance des sites du GH :...,
- Les correspondants d'hémovigilance des sites EFS référents: ...
- Le responsable du dépôt de sang de ... : Dr...,
- Les cadres experts représentant la direction des soins ou la direction qualité : ...
 - Les représentants des services des ... sites du GH :
 - Site X: Dr ...
 - Site Y : Dr ...
 - Site Z : Dr ...